

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DE LA DROME****REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALEX****N° 2026_39**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
22 Avril 2026

Date d'envoi en Préfecture
30 Avril 2026

Date d'affichage
30 Avril 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 27 Avril 2026

Le **Lundi 27 Avril 2026 à 19h30**, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaients présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Katia GOMES Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Rodrigue ROUBY, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Pascale Reynaud

2^e CLI DE CRUAS-MEYSSE : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

La commission locale d'information (CLI) de Cruas-Meysse est une instance de concertation et de suivi, au service de la population, qui a une mission de transparence vis-à-vis de l'activité nucléaire.

Elle se réunit au moins deux fois par an et permet de poser toutes les questions nécessaires aux représentants de l'exploitant de la centrale.

En tant que commune située à proximité de la centrale, la commune d'Alex en fait partie, au même titre que 25 autres communes, le Département et plusieurs associations et syndicats.

M. le Maire indique qu'il convient que la Commune d'Alex procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Information de Cruas-Meysse.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de M. Rodrigue ROUBY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, à l'unanimité au vote à main levée, Monsieur Rodrigue ROUBY en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cruas-Meysse,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Le Secrétaire de séance
Pascale Reynaud**

**Le Maire,
M. Gérard CROZIER**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.